

Foire aux questions

Particuliers

[La SADC et les dépôts assurables](#)

[Le calcul de l'assurance-dépôts](#)

[Vos obligations en tant que fiduciaire](#)

[Les comptes inactifs, fermés, d'entreprise ou en devises étrangères](#)

[Les bénéficiaires d'un dépôt en fiducie](#)

[La lettre et le formulaire à remplir](#)

La SADC et les dépôts assurables

Que fait la SADC?

La SADC assure les épargnes des Canadiens en cas de faillite d'une banque ou d'une institution, à condition qu'elle soit membre de la SADC.

En cas de faillite, la SADC remettra aux déposants le montant de leurs épargnes assurées jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie de dépôts par institution membre.

Réf. SADC : [sadc.ca](#) > Au sujet de la SADC

Qu'arriverait-il si une institution financière faisait faillite?

La SADC a pour mandat de favoriser la stabilité du système financier canadien. C'est dans cette optique qu'elle fournit de l'assurance sur les dépôts selon certaines conditions.

Pour connaître les moyens et outils dont elle dispose, rendez-vous à [sadc.ca](#).

Réf. SADC :

- [sadc.ca](#) > Faillite d'une institution membre > Règlement de faillite (grandes banques)
- [sadc.ca](#) > Nouvelles > Nouvelles de la SADC > La SADC : autorité de règlement de ses institutions membres
- [sadc.ca](#) > Au sujet de la SADC > Historique des faillites bancaires

Qu'est-ce qu'un dépôt assurable?

Il s'agit d'un dépôt fait dans l'un des produits couverts par la SADC :

- Les comptes chèques
- Les comptes épargne
- Les dépôts à terme (ex. certificats de placement garanti – CPG)
- Les dépôts en dollars américains ou dans une autre devise
- Les traites et mandats bancaires

Réf. SADC : [sadc.ca](#) > Ce qui est protégé

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la SADC?

La SADC n'assure pas :

- Les fonds communs de placement
- Les actions et obligations
- Les fonds négociés en Bourse (FNB)
- Les cryptomonnaies
- Tout dépôt investi dans une institution qui n'est pas membre de la SADC

Réf. SADC : [sadc.ca](#) > Ce qui est protégé

Dois-je payer une prime à la SADC pour être assuré?

Non. Vous n'avez aucune prime à payer. Ce sont les institutions membres de la SADC qui versent les primes à la SADC pour couvrir les frais d'assurance de leurs dépôts.

Réf. SADC : [sadc.ca](#) > Calculateur d'assurance-dépôts

Le calcul de l'assurance-dépôts

Comment l'assurance-dépôts est-elle calculée pour les dépôts détenus en fiducie?

La SADC protège les dépôts assurables détenus en fiducie pour une autre personne séparément des autres dépôts qu'un fiduciaire ou un bénéficiaire pourrait détenir à son nom dans une même institution membre.

La part de chaque bénéficiaire est assurable jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (capital et intérêts).

Tous les dépôts assurables détenus en fiducie par un même fiduciaire au profit d'un même bénéficiaire et auprès d'une même institution financière sont combinés, et le total est couvert :

- jusqu'à concurrence de 100 000 \$ s'il n'y a qu'un bénéficiaire;
- jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par bénéficiaire s'il y en a plusieurs.

Réf. SADC : sadc.ca > Calculateur d'assurance-dépôts

J'ai plus de 100 000 \$ dans mon compte. Suis-je quand même assuré par la SADC?

La SADC assure vos épargnes jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Nous vous invitons à utiliser le calculateur SADC pour bien comprendre votre protection.

Réf. SADC : sadc.ca > Calculateur d'assurance-dépôts

J'ai 75 000 \$ à la Banque Nationale et 75 000 \$ à la Société de fiducie Natcan. Est-ce dire que seulement 100 000 \$ sont couverts par la SADC?

Non. La protection de la SADC s'applique par institution financière membre de la SADC. C'est donc dire qu'aux yeux de l'assurance-dépôts, vos dépôts à la Banque Nationale (une institution membre) ne s'additionnent pas à ceux détenus à la Société de fiducie Natcan (une autre institution membre).

Pour vérifier si une institution financière est membre de la SADC ou si vos dépôts sont admissibles à l'assurance-dépôts, rendez-vous sur le site de la SADC.

Réf. SADC :

- sadc.ca > Ce qui est protégé
- sadc.ca > Calculateur d'assurance-dépôts

Mes dépôts personnels et ceux de mon entreprise seront-ils comptabilisés ensemble au regard de l'assurance-dépôts?

Oui, si votre entreprise n'est pas constituée en société de personnes ou en personne morale. En effet, bien que les dépôts assurables d'une entreprise individuelle soient protégés, ils ne constituent pas des dépôts distincts de ceux de son propriétaire.

Vos obligations en tant que fiduciaire

Suis-je obligé de mettre à jour les renseignements sur mes bénéficiaires si le total des dépôts en fiducie maintenu est inférieur ou égal à 100 000 \$?

Oui. Afin que chaque dépôt fait au nom d'un bénéficiaire dans un même compte profite d'une assurance distincte, les registres de la Banque Nationale doivent contenir le nom et l'adresse de tous les bénéficiaires, ainsi que la valeur de leur droit en pourcentage au 30 avril de chaque année.

Si les renseignements ne sont pas mis à jour et que le montant des dépôts maintenus au nom de chaque bénéficiaire venait à changer, les bénéficiaires auraient seulement le droit de se partager un remboursement d'assurance-dépôts maximal de 100 000 \$.

J'ai déjà fourni ces renseignements. Pourquoi dois-je les vérifier à nouveau?

La mise à jour annuelle de ces renseignements assure leur exactitude et leur fiabilité afin que les sommes en dépôt soient protégées jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour chaque bénéficiaire, et ce, séparément de tout autre dépôt fait à votre nom.

Si le compte en fiducie est maintenu pour plus d'un bénéficiaire, la part de chacun des bénéficiaires doit nous être communiquée avant le 30 avril (en pourcentage).

En l'absence de mise à jour de votre part, nous tiendrons pour acquis que les informations inscrites dans nos registres sont exactes et fiables.

La date limite pour mettre à jour les renseignements sur mes bénéficiaires était le 30 avril. Cette date est maintenant dépassée. Est-il trop tard pour faire la mise à jour?

L'exercice de cette année est maintenant terminé (30 avril), mais nous vous recommandons quand même de communiquer avec votre succursale, et ce, dès que possible afin que nous ayons les informations à jour.

Les comptes inactifs, fermés, d'entreprise ou en devises étrangères

Mon compte est inactif. Dois-je vérifier le formulaire? Puis-je réactiver mon compte?

Si les sommes sont toujours détenues en fiducie, vous devez vérifier le formulaire et communiquer avec votre succursale pour mettre à jour les renseignements sur vos bénéficiaires et réactiver votre compte.

L'absence de mise à jour pourrait avoir une incidence négative sur la protection accordée par la SADC.

J'ai un compte d'entreprise. Suis-je assuré pour ce compte?

Oui, même si votre entreprise n'est pas constituée en société de personnes ou en personne morale.

À noter que les dépôts assurables d'une entreprise individuelle ne constituent pas des dépôts distincts de ceux de son propriétaire. Tous ceux détenus à une même institution membre seront comptabilisés ensemble aux fins de l'assurance-dépôts.

J'ai un compte en dollars américains. Suis-je assuré pour ce compte?

Oui. La SADC assure les dépôts en devises américaine ou autres. Ces dépôts ne font toutefois pas partie d'une catégorie distincte.

Réf. SADC : sadc.ca > Ce qui est protégé

Vous m'avez envoyé une lettre pour un compte fermé. Comment cela se peut-il?

Il est possible que vous ayez procédé à la fermeture de votre compte entre le moment où nous avons extrait la liste des clients à contacter et celui où vous avez reçu la lettre.

Vous pouvez ignorer cet avis si votre compte est fermé.

Les bénéficiaires d'un dépôt en fiducie

J'aimerais modifier un ou plusieurs de mes bénéficiaires. Comment dois-je procéder?

Vous devez aller rencontrer votre conseiller en succursale et compléter les procédures appropriées.

L'un de mes bénéficiaires est décédé. Que dois-je faire?

Vous devez contacter votre conseiller et compléter les procédures appropriées.

Pourquoi attribue-t-on un droit en pourcentage à chaque bénéficiaire?

Il s'agit de la portion du dépôt en fiducie qui appartient à chaque bénéficiaire. Aussi, pour qu'un bénéficiaire ait droit à une assurance-dépôts maximale de 100 000 \$, vous devez nous communiquer ses nom et adresse et, s'il y a plus d'un bénéficiaire, le droit en pourcentage de chaque bénéficiaire.

Puis-je modifier la répartition des droits des bénéficiaires sur le total du dépôt en cours d'année?

Oui. Il suffit de communiquer avec votre conseiller.

Je ne connais pas l'adresse exacte d'un de mes bénéficiaires.

Tous les renseignements demandés sur le formulaire sont requis par la SADC afin que les dépôts en fiducie fassent l'objet d'une protection distincte pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ par bénéficiaire.

Un code alphanumérique ou d'identification distinct doit-il être associé à chacun de mes bénéficiaires? Comment puis-je m'en procurer?

Le code alphanumérique ou d'identification distinct s'adresse à certains professionnels agissant à titre de fiduciaires (les courtiers-fiduciaires), dont les registres désignent les bénéficiaires sous forme de codes alphanumériques ou d'identification distincts pour préserver la confidentialité des noms, adresses et droits des bénéficiaires.

Si ce code ne vous est pas familier, nous vous recommandons de simplement fournir les noms, adresses et droits de vos bénéficiaires sur le total du dépôt.

La lettre et le formulaire à remplir

Pourquoi ai-je reçu cette lettre?

Nos dossiers indiquent que vous détenez un compte bancaire ou un placement en fiducie ou en fidéicommiss. En tant qu'institution membre de la SADC, nous devons vous demander de nous fournir certains renseignements requis par la SADC. Selon les conditions applicables, ces renseignements et leur mise à jour permettront aux bénéficiaires de profiter d'une assurance-dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$, et ce, séparément des autres dépôts détenus à votre nom.

Puis-je faire la mise à jour de ces renseignements par la poste ou par votre service à la clientèle?

Non. Vous devez communiquer avec votre succursale.

Je dois me rendre en succursale pour rencontrer mon conseiller. Puis-je lui remettre l'information directement?

Oui.

J'ai perdu mon formulaire. Puis-je en obtenir un autre?

Pour obtenir une copie de votre formulaire prérempli, vous devez communiquer avec votre succursale, qui en fera alors la demande auprès du secteur concerné.

Voici une copie non personnalisée du formulaire [Renseignements relatifs aux bénéficiaires d'un compte de dépôt en fiducie ou en fidéicommiss](#) pour Particuliers.

Comment dois-je procéder pour mettre à jour les renseignements sur mes bénéficiaires?

Vous devez communiquer avec votre succursale.

J'ai oublié de mettre à jour les renseignements sur mes bénéficiaires. Suis-je couvert quand même?

En l'absence de mise à jour de votre part, nous tiendrons pour acquis que les informations inscrites dans nos registres sont à jour, exactes et fiables, et vous serez couvert en fonction de ces informations.

Nous tiendrons également pour acquis que le montant du dépôt doit être réparti de manière égale entre les bénéficiaires si la portion de chacun des bénéficiaires ne figure pas dans nos dossiers.

Vais-je recevoir une confirmation lorsque la mise à jour de ces renseignements aura été effectuée?

Non. Aucun avis de confirmation ne sera envoyé.

Si plus d'une signature est requise au compte, est-ce que tous les fiduciaires ou fidéicommissaires devront obligatoirement signer le formulaire?

Puisqu'il ne s'agit pas d'une transaction financière ou d'un changement au compte, l'ensemble des signatures n'est pas requise. La signature d'un seul fiduciaire suffira.